

N°: GU **1860** ONSSA/DIL/DIC/SSCIC
Dossier suivi par : Mme BOUTOU Meriem

Rabat, le
19 JUL 2019

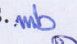
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**


A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE PROTECO
Angle Avenue Hassan II, 1, Rond Point Saint-Exupéry, N° 24, 4ème étage
- Casablanca -

Objet : Demande d'extension d'usage du produit pesticide à usage agricole **VIVA 240 SL**.
Réf. : Votre demande enregistrée sous N°1916/2017 du 06/06/2017

Faisant suite à votre demande, objet et référence cités en marge, et après étude de votre requête, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'attestation d'homologation, valable jusqu'au 29/03/2027, relative au produit pesticide à usage agricole **VIVA 240 SL** dûment actualisée et portant l'extension d'usage sur les nématodes à galles du bananier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. 


Pour le Directeur Général
de l'ONSSA par délégation
La Directrice des Infrants et des Laboratoires
Signé : Dr **Mhadia ID SIOUYAHIA**



EN 32*/HP-HM/12/C

N°: GU 1861 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 19 JUL 2019

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 29/03/2027)

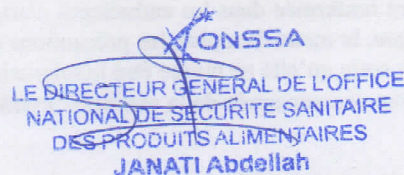
*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 30/03/2017.
Après examen de la demande de la société PROTECO, du : 06/06/2017.*

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Nom commercial : | VIVA 240 SL |
| Matière(s) active(s) : | Oxamyl (240 g/l) |
| Formulation : | Concentré soluble (SL) |
| Tableau toxicologique : | A |
| Numéro d'homologation : | F12-5-003 |
| Détenteur du produit : | PROTECO |
| Fournisseur : | ALMANDINE CORPORATION SA |

Usages autorisés :

| Usage(s) | | Dose(s) P.C | Max. Appli. | DAMC(*) (j) | Mode Traitement |
|----------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Tomate | Nématodes à galles | 8 l/ha | 1 | 21 | Traitement du sol |
| Bananier | Nématodes à galles | 6l/ha | 1 | 21 | Traitement du sol |

(*) DAMC : délai avant la mise en culture.


ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



EN 32*/HP-HM/12/C

Mode d'action :

- Oxamyl (carbamates) « 1A » selon IRAC Inhibiteurs d'acétylcholineestérase (AChE).
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il faut respecter les bonnes pratiques agricoles autorisées et implémenter un programme de gestion de résistance.

CONDITION DE DISTRIBUTION, DE CESSION ET D'UTILISATION :

- Les conditions d'utilisation, de cession et d'utilisation du produit **VIVA 240 SL** sont fixées par le décret n° 2-01-416 du 8 jourmada I 1423 (19 juillet 2002), réglementant la commercialisation et l'utilisation des nématicides liquides en agriculture.
- L'application doit être réalisée par injection dans le système d'irrigation gouttes à gouttes.
- Le produit **VIVA 240 SL** ne peut être cédé qu'après engagement de l'acquéreur (par écrit) de l'utiliser conformément aux conditions et restrictions spécifiées sur l'étiquette : cultures, doses, nombre d'application, délais avant récolte, technique d'application et précautions à prendre.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Le manipulateur de la spécialité **VIVA 240 SL** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Mortel en cas d'ingestion ;*

**Mortel par inhalation ;*

**Peut-être nocif par contact cutané.*

- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon.
- Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- En cas de déversement accidentel : Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux ; recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée ;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Produit toxique pour les poissons.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale,
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **VIVA 240 SL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation sur étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.



EN 32*/HP-HM/12/C